

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} juin 2017.

RÉSOLUTION

2017-121

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, la Ville voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielle dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égout sont dorénavant totalement exposées à la suite de la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'eaux usées municipales situées dans le secteur concerné doivent être relocalisées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a cédé à la Ville le lot 5 084 151 avec l'engagement qu'elle aménage, à ses frais, environ 75 nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192, au plus tard le 1^{er} juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a autorisé (résolution numéro 2017-096) la Ville à procéder à un appel d'offres public, le 8 mai 2017, pour la réalisation des travaux relatifs au réseau d'égout sanitaire dans le secteur concerné et l'aménagement des nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 3 soumissions dans le délai fixé pour le dépôt;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a transmis à la Commission le procès-verbal de l'ouverture des soumissions ainsi que le rapport de leur analyse préparé par la firme Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette analyse, la soumission de Les Entreprises P.E.C. inc., au montant de 626 676,99 \$ taxes incluses, s'avère la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre de Les Entreprises P.E.C. inc. au montant de 626 676,99 \$ taxes incluses;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties selon les conditions de l'appel d'offres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission décrète la réalisation des travaux prévus à ce contrat conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c. T-14) et affecte la subvention du ministère de la Sécurité publique, dont le versement lui est assuré, au paiement de cette dépense.

La secrétaire de la Commission,


PAR Céline Lahaie, notaire